

CONDITIONS GENERALES DE VENTES - PROCOMED SA

Sommaire :

- 1. Définitions et champ d'application**
- 2. Conclusion du Contrat**
- 3. Prix et conditions de paiement**
- 4. Spécifications**
- 5. Livraison**
- 6. Prestations**
- 7. Emballage**
- 8. Réserve de propriété et transfert des risques**
- 9. Obligation d'examen**
- 10. Garantie et défauts matériels**
- 11. Responsabilité**
- 12. Insolvabilité du Client**
- 13. Compensation / Rétention**
- 14. Propriété intellectuelle**
- 15. Indemnisation**
- 16. Protection des données**
- 17. Force Majeure**
- 18. Clause de sauvegarde et cession**
- 19. Confidentialité**
- 20. Droit applicable et juridiction**
- 21. Divers**

1. Définitions et champ d'application

(1) Définitions

Dans les présentes conditions générales de vente, les définitions suivantes sont applicables :

Acheteur / client : l'entité juridique (personne morale ou physique) qui souhaite acquérir ou achète les Produits et/ou souhaite confier la réalisation de Prestations de Services à Procomed SA

Procomed / vendeur / prestataire : signifie Procomed SA, dont le siège social est situé Route des Jeunes, 23 – 1227 Carouge, Suisse avec le numéro d'identification CHE-101.438.575

Conditions Générales : les dispositions et conditions énoncées dans les présentes Conditions Générales de Vente et de Prestations de Services

Conditions particulières : signifie tout document émanant de Procomed SA précisant le détail des Produits ou Prestations de Services choisis, tels que bons de commande signés par Procomed SA, devis ou document intitulé conditions particulières.

Contrat : le contrat entre Procomed SA et le Client, pour l'achat et la vente des Produits ou Prestations de Services, tel que conclu conformément à la clause 2 des présentes Conditions Générales

Commande : le bon de commande du Client pour les Produits ou Prestations de Services

Date de livraison : la date de livraison convenue pour la livraison des Produits au Client ou pour l'exécution des Prestations de Services

Directives Logistiques : les directives logistiques de Procomed telles que modifiées régulièrement par Procomed.'

Produits : désignent les produits commercialisés, distribués, vendus ou installés par Procomed SA

Prestations : désignent les prestations réalisées par Procomed SA et pouvant consister notamment mais non exclusivement en :

L'installation de produits, la vente d'équipement de seconde main, la location d'équipement, la maintenance des Produits, l'assistance dans l'utilisation des Produits, la réparation de Produits, le recyclage des déchets plastiques et cartons, le stockage pour le client

Spécification : toute spécification relative aux Produits, telle que la taille, le poids, les paramètres de fonctionnement, les capacités de charge et autres spécificités de cette nature, les tolérances, les données techniques et autres informations similaires, y compris tous les plans et dessins connexes.

(2) Ces Conditions Générales règlent les relations juridiques entre Procomed et le Client. Procomed se réserve le droit de les modifier et de les mettre à jour en tout temps, sans préavis. Ces Conditions Générales

s'appliquent à toutes les Commandes et Contrats actuels et futurs. En conséquence, le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du Client à ces Conditions Générales, à l'exclusion de tout autre document émanant du Client.

(3) Les présentes Conditions Générales peuvent être consultées sur le site Internet de Procomed SA. Par ailleurs, les Conditions Générales sont également consultables sur simple demande auprès de Procomed.

(4) Les Directives Logistiques, dans leur version la plus récente, sont considérées comme faisant partie intégrante des présentes Conditions Générales. Une copie des Directives Logistiques sera fournie au Client à sa première demande.

(5) Les conditions générales et/ou les conditions particulières du Client / Acheteur ne sont pas applicables, ceci est également valable lorsque Procomed s'exécute sans réserve, bien qu'elle ait connaissance de dispositions ou de conditions du Client qui sont en contradiction avec les présentes dispositions ou qui divergent de celles-ci. Les dérogations aux Conditions Générales, Conditions Particulières ou au Contrat ne s'appliquent que si elles sont convenues par écrit entre Procomed et le Client. En cas de conflit, les conditions figurant dans le Contrat prévalent sur les présentes Conditions Générales.

2. Conclusion du Contrat

(1) Le Contrat entre Procomed et le Client est conclu par la passation d'une Commande par le Client et l'acceptation subséquente de cette Commande par Procomed. Une Commande est une offre contraignante au sens juridique du terme. Procomed confirmera son acceptation de la Commande soit par écrit, soit par la livraison des Produits commandés au Client ou l'exécution des Prestations de Services.

(2) Procomed est en droit de refuser la conclusion du Contrat avec le Client.

(3) Le Contrat et les Conditions Générales constituent l'intégralité de l'accord entre les parties. Le Client reconnaît qu'il ne s'est pas fondé sur une déclaration, une promesse, une assurance, un engagement ou une garantie faite ou donnée par ou au nom de Procomed et qui n'est pas énoncée dans le Contrat.

3. Prix et conditions de paiement

(1) Sauf en cas d'événement de force majeure ou d'impossibilité conformément à la clause 16, les prix indiqués dans les offres de Procomed sont valables pour une période de 30 jours à compter de la date de l'offre. En l'absence d'une offre, les prix standard de Procomed sont applicables au moment de la passation de la Commande.

(2) Tous les prix indiqués sont en francs suisses (CHF) et ne comprennent pas la taxe sur la valeur ajoutée. Celle-ci sera facturée en sus au taux légal applicable en vigueur.

Nos prix de vente comprennent le conditionnement des Produits. Les modifications au contenu des cartons ou des emballages individuels peuvent être facturées au Client.

(3) Toutes les factures sont dues et payables dans leur intégralité dans les 30 jours suivant la date de facturation. Si le Client ne remplit pas son obligation de paiement dans ce délai, il est considéré comme étant en demeure pour le paiement d'une somme d'argent sans qu'une interpellation ne soit nécessaire.

(4) Procomed se réserve le droit de demander le paiement anticipé total ou partiel d'une commande sans justification.

(5) Si le Client est en demeure pour le paiement d'une somme d'argent, Procomed a le droit de :

(a) facturer des intérêts moratoires au taux principal de refinancement de la BNS en vigueur à la date d'émission de la facture d'intérêts, majoré de 8 points de pourcentage, par an ;

(b) suspendre les livraisons ; et/ou

(c) faire valoir d'autres demandes de dommages intérêts.

(6) Les réclamations du Client à l'égard de la facture ne suspendent pas son obligation de paiement pour la partie non contestée de la facture.

(7) Si le Client est en demeure pour le paiement d'une somme d'argent, il supporte tous les frais liés au recouvrement du paiement, notamment les frais judiciaires et extrajudiciaires.

4. Spécifications

(1) Sauf si le Contrat exige une stricte conformité à une Spécification, toute Spécification fournie par Procomed est uniquement indicative. Procomed se réserve le droit de modifier toute Spécification si cela s'avère nécessaire en raison d'exigences légales ou réglementaires. Les écarts par rapport à la Spécification ou les améliorations techniques usuelles dans le commerce ainsi que le remplacement de composants (individuels) par des composants équivalents sont autorisés dans la mesure où l'utilisation conforme des Produits n'en est pas affectée.

(2) Il est de la responsabilité du Client de sélectionner les Produits de Procomed qui sont appropriés à ses besoins.

5. Livraison

(1) Procomed livre les Produits à la Date de Livraison (le cas échéant), conformément aux Directives Logistiques et à l'endroit indiqué dans le Contrat ou à un autre endroit dont les parties peuvent convenir à tout moment après que Procomed ait notifié au Client que les Produits sont prêts à être expédiés.

(2) Procomed n'est pas responsable d'un manquement ou d'un retard dans la livraison des Produits, dans la mesure où un tel manquement ou un tel retard est causé par :

(a) le manquement du Client à fournir à Procomed des instructions de livraison adéquates ou toute autre instruction pertinente pour la fourniture des Produits ;

(b) le manquement du Client, de ne pas accepter les Produits à la Date de Livraison convenue ;

(c) un cas de force majeure tel que défini dans la clause 16 ; et/ou

(d) la non-réception par Procomed en temps voulu des livraisons de tout fournisseur concerné.

Le délai de livraison est prolongé de la période résultant de la durée de l'événement à l'origine du retard, plus une période de redémarrage raisonnable. Toute prolongation d'une Date de Livraison est notifiée au Client.

(3) Procomed peut effectuer des livraisons partielles.

6. Prestations

(1) Les délais de réalisation des Prestations peuvent être indiqués dans le Contrat entre Procomed et le Client. Procomed s'engage à tout mettre en œuvre pour respecter les délais, mais ceux-ci sont donnés à titre indicatif, sans garantie aucune. Les dépassements de délai de réalisation des Prestations ne peuvent donner lieu à aucuns dommages-intérêts, ni à aucune retenue ou annulation des commandes en cours, ni à une quelconque autre prétention de la part du client. Le Prestataire tiendra informé le Client dans les meilleurs délais de tout retard.

(2) Le Client s'engage à communiquer toutes les informations nécessaires au Prestataire pour la réalisation des Prestations. Le client s'engage également à payer le prix de la Prestation tel que défini par le Contrat ou la Commande.

(3) Sous réserve que le Client ait souscrit aux différentes Prestations de Services et en ait payé le prix, les conditions de réalisation sont décrites comme suit :

(a) pour toute demande de réparation ou de service après-vente hors garantie, le Client adresse sa demande au Prestataire en précisant sa demande et les dysfonctionnements constatés.

(b) un devis est adressé par le Prestataire sur la base des éléments communiqués par le Client. Le Client dispose de 14 jours calendaires pour accepter ou refuser le devis. En cas de refus ou de non-réponse du Client dans les 14 jours calendaires, le dossier sera clôturé. En cas d'acceptation du devis, le Client sera contacté pour fixer les modalités de prise en charge des Produits et des Prestations de Service.

(c) certaines demandes de Prestations ou réparations pourront faire l'objet d'une expertise préalable et d'une recherche de panne. Cette opération est facturée au Client selon un prix communiqué et accepté par le Client avant l'exécution de l'expertise. En cas de découverte lors de l'intervention ou à réception des Produits de faits techniques nouveaux et de nature à majorer le coût de l'intervention, le Prestataire préviendra le Client des nouvelles conditions financières et délais.

(d) s'il s'avère après expertise que le Produit n'est pas réparable, le Prestataire pourra demander au Client de régler le prix d'établissement du devis, l'expertise préalable, la recherche de panne. Si le Produit est réparable mais que le Client refuse le devis, les frais de diagnostics restent également à la charge du Client.

(e) le Prestataire dispose d'un droit de rétention sur l'ensemble des Produits confiés par le Client en vue d'une réparation. Le Prestataire pourra conserver les produits jusqu'au paiement intégral de la réparation.

(f) en confiant les Produits au Prestataire en vue d'une réparation ou d'une maintenance, le Client certifie qu'il est propriétaire des Produits confiés.

(g) le Client garantit le Prestataire contre tout recours de sa part ou de tiers concernant les produits confiés en vue d'une réparation ou d'une maintenance.

(h) le Client reste seul responsable de la sauvegarde de ses données avant la Prestation de réparation. En d'autres termes, le Client s'assure, avant de confier ses Produits au Prestataire, d'effectuer toute sauvegarde nécessaire de ses données.

(i) en aucun cas, le Prestataire ne saurait être tenu pour responsable des pertes ou détérioration de données, ou encore d'une perte de chiffre d'affaires, de résultats ou même de la perte d'une chance.

(4) Pour les interventions effectuées sur le site du Client, le Client s'engage à faciliter au Prestataire, ainsi qu'aux membres de son personnel, l'accès audit site, à lui fournir toutes les autorisations d'accès, règlements, documentations, applicables en cas d'intervention sur site. Le Client doit informer de toutes les obligations qui en découlent pour le Prestataire. Si nécessaire, le Client devra fournir tous les équipements de protection individuelle.

7. Emballage

(1) Procomed choisit l'emballage et le mode d'expédition à sa discrétion.

(2) Le Client doit informer Procomed à l'avance de tout service de livraison spéciale (tel que défini dans les Directives Logistiques) requis par le Client. Procomed n'est pas tenue d'accepter de fournir un service de livraison spéciale. Tout service de livraison spéciale accepté par Procomed sera facturé au Client.

8. Réserve de propriété et transfert des risques

(1) Dans la mesure où la loi l'autorise, la propriété des Produits reste à Procomed jusqu'au paiement intégral du prix d'achat des Produits.

(2) Le risque de perte ou de détérioration des Produits est transféré au Client au moment de la livraison des Produits.

9. Obligation d'examen

(1) Le Client doit examiner les Produits immédiatement après leur réception et signaler par écrit (et conformément aux Directives Logistiques) à Procomed tout défaut apparent constaté lors de cet examen **dans un délai de 48 heures.**

(2) Si le Client identifie un défaut qui n'aurait pas pu être identifié au cours d'un examen approprié en vertu de la clause 8(1), le Client doit immédiatement signaler ce défaut à Procomed par écrit dès l'identification dudit défaut.

(3) Le Client a le devoir de prendre toutes les mesures raisonnables et appropriées pour empêcher tout autre dommage aux Produits défectueux.

(4) Dans la mesure où la loi le permet, les réclamations relatives à des défauts sont exclues si le Client ne signale pas ces défauts en temps voulu, comme indiqué ci-dessus.

10. Garantie et défauts matériels

(1) Procomed garantit que les Produits sont exempts de défauts de conception, de matériaux et de fabrication pour une période de 12 mois à compter de la date de livraison effective ou toute autre période indiquée sur l'étiquetage des Produits ou requise par la loi (« Période de garantie »).

(2) Pendant la Période de garantie, Procomed s'engage à remédier, dans un délai raisonnable et au libre choix de Procomed, à tout défaut signalé dans les délais, soit par :

(a) élimination du défaut (réparation) ou

(b) livraison de Produits exempts de défauts (livraison de remplacement) ou

(c) réduction du prix des Produits (réduction).

(3) Tous les Produits retournés et/ou les pièces remplacées deviennent la propriété de Procomed. En aucun cas, la réparation ou le remplacement de Produits ou de pièces n'interrompt ou ne prolonge une période de garantie originale. De même, la garantie n'est pas prolongée pour les périodes où les Produits ne sont pas utilisés.

(4) La garantie ne s'applique pas si le Client apporte des modifications aux Produits, ou en cas de défauts causés par l'usure normale ou par une manipulation, une installation, un stockage, un transport, une désinfection ou un nettoyage inappropriés.

(5) Procomed ne donne aucune autre garantie, expresse ou tacite, notamment en ce qui concerne l'adéquation des Produits à un usage spécifique.

11. Responsabilité

(1) Rien dans ces Conditions Générales ne limite ou exclue la responsabilité de Procomed pour :

- (a) le décès ou les dommages corporels causés par sa négligence ;
- (b) l'escroquerie ou la tromperie fallacieuse ; ou
- (c) tout sujet à l'égard duquel il serait illégal pour Procomed d'exclure ou de limiter sa responsabilité.

(2) Sous réserve de la clause 10(1) :

(a) Procomed ne sera que responsable des dommages résultant d'une négligence grave et à hauteur du montant de la dernière commande au maximum ; et

(b) Procomed ne sera en aucun cas responsable envers le Client pour les pertes de gain, les réclamations de tiers ou autres dommages directs, indirects ou consécutifs.

(c) Procomed n'est pas responsable des dommages résultant de l'utilisation par le Client des Produits contrairement à leur étiquetage ou à leur utilisation prévue.

(3) Le Client doit immédiatement prendre toutes les mesures nécessaires pour limiter autant que possible le dommage et ses conséquences.

(4) Les exclusions et limitations de responsabilité ci-dessus s'appliquent également en faveur des sociétés affiliées, filiales, représentants légaux, auxiliaires d'exécution, employés, sous-traitants et de toute autre personne chargée par Procomed de l'exécution de ses obligations.

12. Insolvabilité du Client

(1) Procomed peut, par notification écrite, sans limiter tout autre droit ou recours à sa disposition et sans encourir de responsabilité envers le Client, (i) résilier tout Contrat avec effet immédiat et/ou (ii) annuler ou suspendre toute livraison ultérieure en vertu de tout Contrat si le Client :

- demande une protection des créanciers ou une protection contre l'insolvabilité ;
- procède à une cession générale en faveur de créanciers ;
- fait appel à une loi sur l'insolvabilité, l'assainissement ou autre désendettement ;
- obtient la nomination d'un administrateur de la faillite ou d'un fiduciaire pour ses biens ; ou
- fait l'objet d'une procédure similaire, volontaire ou involontaire.

(2) En cas de résiliation du Contrat, toutes les factures impayées relatives aux Produits livrés au Client deviennent immédiatement exigibles.

(3) La résiliation du Contrat, quelle qu'en soit la cause, n'affecte pas les droits et recours des parties nés au moment de la résiliation.

(4) Les clauses des présentes Conditions Générales ou de tout Contrat qui, expressément ou tacitement, survivent à la résiliation du Contrat, restent pleinement en vigueur et produisent leurs effets.

13. Compensation / Réfaction

Chaque partie ne peut compenser ses créances que dans la mesure où celles-ci sont légalement établies, incontestées ou reconnues. Chaque partie ne peut faire valoir des droits de rétention que dans les cas prévus par la loi.

14. Propriété intellectuelle

Le Client accepte et reconnaît que tous les noms de marque, noms commerciaux, marques déposées, brevets, dessins, droits d'auteur, secrets commerciaux et autres propriétés intellectuelles, quel que soit le pays d'enregistrement, relatifs ou utilisés en association avec les Produits (la « Propriété Intellectuelle »), appartiennent et sont entièrement détenus par Procomed et/ou ses sociétés affiliées. Le Client ne doit pas tenter de breveter, d'enregistrer ou de s'approprier illégalement la Propriété Intellectuelle de Procomed. Le Client informera Procomed de toute violation ou menace de violation de toute Propriété Intellectuelle.

15. Indemnisation

(1) Si un tiers intente une action contre Procomed pour des défauts dans les Produits, Procomed est en droit de déterminer l'étendue des mesures nécessaires à sa défense. Le Client s'engage à soutenir Procomed dans sa défense à tous égards.

(2) Le Client défend et indemnise et à dégager Procomed contre toute réclamation, responsabilité, coûts, dépenses, dommages et pertes (y compris les pertes directes, indirectes ou consécutives, la perte de gain, la perte de réputation et tous les intérêts, pénalités et frais juridiques et autres coûts et dépenses professionnels raisonnables) qui peuvent être formulés contre ou encourus par Procomed en relation avec (de manière réelle ou supposée) (i) des manquements à une obligation, négligence, faute, erreur ou omission de la part du Client ou de l'un de ses employés ou représentants, ou (ii) une violation des droits de propriété

intellectuelle d'un tiers résultant de ou en relation avec l'utilisation par Procomed de la Spécification pour des Produits fabriqués conformément à une Spécification fournie par le Client.

(3) La présente clause 14 reste valable même après la fin du Contrat.

16. Protection des données

Les deux parties s'engagent à respecter toutes les lois applicables en matière de protection des données dans la mesure où elles traitent, échangent ou reçoivent (intentionnellement ou non) des données à caractère personnel dans le cadre de leur exécution respective du Contrat. Si le Contrat implique le traitement de données à caractère personnel pour le compte de l'autre partie dans le sens des lois applicables en matière de protection des données, les parties concluront un accord de traitement des données approprié. Les parties se conformeront à toutes les lois applicables en matière de protection des données dans la mesure où elles traitent des données à caractère personnel en leur qualité de responsable du traitement ou de sous-traitant de ces données (telles que les coordonnées des personnes de contact des représentants de l'autre partie par exemple). Pour éviter toute ambiguïté : les parties s'engagent à traiter de telles données à caractère personnel de manière confidentielle conformément aux dispositions de la clause 18.

17. Force Majeure

(1) Dans le cas où (i) l'exécution par Procomed de toute disposition ou condition des présentes Conditions Générales ou de tout Contrat est retardée ou empêchée en tout ou en partie en raison de ou en rapport avec :

(a) le respect de toute loi, ordonnance, demande ou ordre de toute agence ou autorité gouvernementale, qu'elle soit locale, étatique, cantonale ou fédérale ;

(b) des émeutes, guerres, actes de terrorisme, trouble public, grève, lock-out, conflits sociaux, incendie, explosion, tempête, inondations, pandémie ou épidémie, cas de force majeure, accident de navigation, panne ou défaillances des installations de transport, de fabrication, de distribution, de stockage ou de traitement ;

(c) l'arrêt ou la perturbation de la production ou de la livraison des Produits ;

(d) l'imposition de droits, nouveaux ou accrus, de douane, d'impôts, de taxes ou d'autres droits similaires ;

(e) des pénuries ou indisponibilité de matières premières ; et/ou

(f) pour toute autre raison (qu'elle soit ou non de la même nature que celles énoncées dans les présentes) qui n'est pas sous le contrôle raisonnable de Procomed et que Procomed n'est pas en mesure d'empêcher par l'exercice d'une diligence raisonnable; chacun de ces événements étant désigné comme un cas de force majeure,

ou (ii) si Procomed n'est pas en mesure d'obtenir à des prix raisonnables ou en quantités suffisantes les Produits ou les matières premières, produits chimiques, matériaux, combustibles, carburant, énergie, main-d'œuvre, conteneurs, moyens de transport ou équipements nécessaires à la production ou à la fourniture des Produits, alors Procomed peut, à son gré, suspendre l'exécution, les livraisons ou les réceptions pendant la période ainsi affectée, sans que la responsabilité de Procomed ne puisse être engagée de ce fait.

(2) Nonobstant tout autre disposition ou condition des Conditions Générales ou d'un Contrat, en cas d'événement de force majeure ou d'incapacité affectant Procomed comme décrit ci-dessus, Procomed peut répartir l'offre disponible des Produits entre ses acheteurs sur une base quelconque, sans encourir de responsabilité, et/ou ajuster les prix des Produits afin de compenser les coûts accrus.

18. Clause de sauvegarde et cession

(1) Toute disposition des Conditions Générales ou d'un Contrat qui est invalide ou inapplicable dans la juridiction compétente est inefficace dans la mesure de cette invalidité ou inapplicabilité, sans invalider ou rendre inapplicable les autres dispositions des présentes. Procomed et le Client s'efforceront de bonne foi de remplacer la disposition invalide ou inapplicable par une disposition qui est valide et applicable et qui se rapproche le plus possible de l'intention de la disposition originale.

(2) Procomed peut à tout moment céder, transférer, mettre en gage, grever, sous-traiter ou traiter de toute autre manière tout ou partie de ses droits ou obligations en vertu du Contrat. Le Client ne peut céder, transférer, mettre en gage, grever, sous-traiter, déclarer une fiducie ou traiter de toute autre manière tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du Contrat sans le consentement écrit préalable de Procomed.

19. Confidentialité

(1) Procomed peut divulguer ou mettre à la disposition du Client des informations relatives aux activités ou aux Produits de Procomed (« Informations Confidentielles »). L'existence et le contenu du Contrat sont également des Informations Confidentielles.

(2) Le Client s'engage

(a) à garder toutes les Informations Confidentielles strictement confidentielles et

(b) à ne pas utiliser les Informations Confidentielles à d'autres fins que le respect de ses obligations en vertu du Contrat et des présentes Conditions Générales et

(c) à ne pas divulguer les Informations Confidentielles à toute personne autre que ses dirigeants et employés, sauf dans la mesure où cela est nécessaire à l'exécution de ses obligations en vertu du Contrat et des présentes Conditions Générales. L'obligation ne s'applique pas dans la mesure où les Informations Confidentielles sont des informations figurant dans le domaine public sans qu'il y ait eu faute du Client ou si le Client est tenu de les divulguer par la loi. Toute violation des obligations du Client en vertu de la présente clause 18 par ses dirigeants et employés sera considérée comme une violation par le Client. Sauf dans la mesure où cela est exigé par la loi applicable ou nécessaire à l'exécution des obligations subsistantes en vertu du Contrat, toutes les Informations Confidentielles seront retournées à Procomed ou, si cela est demandé, détruites à la résiliation ou à l'expiration du Contrat.

20. Droit applicable et juridiction

(1) Le Contrat sera à tous égards régi et interprété conformément au droit Suisse.

(2) Les Parties conviennent de la compétence exclusive du tribunal de Genève pour tous les litiges découlant du Contrat. Les deux parties se déclarent d'accord avec la compétence exclusive de ce tribunal, nonobstant toute loi ou contrat contraire.

21. Divers

(1) Le Client n'a pas le droit, le pouvoir ou l'autorité de lier Procomed à un quelconque accord ou obligation vis-à-vis d'un tiers. Les présentes Conditions Générales et tout Contrat sont contraignants pour les successeurs et cessionnaires respectifs de Procomed et du Client et produisent leurs effets en leur faveur.

(2) Aucune renonciation par Procomed à une violation ou à une série de violations ou de défauts d'exécution par le Client, et aucun manquement, refus ou négligence de Procomed à exercer tout droit, pouvoir ou option qui lui est donné en vertu des présentes ou à insister sur le strict respect ou l'exécution des obligations du Client en vertu des présentes Conditions Générales ou de tout Contrat, ne constitue une renonciation aux dispositions des présentes Conditions Générales ou dudit Contrat en ce qui concerne toute violation ultérieure de celles-ci ou une renonciation par Procomed de son droit à tout moment ultérieur d'exiger le respect exact et strict des dispositions de celles-ci.